
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 5

Votants: 5

Séance du jeudi 13 août 2020

L'an deux mille vingt et le treize août l'assemblée régulièrement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, André DELLA NORA, Daniel LACUBE

Représentés:

Excuses:

Absents: Jean-Pierre CHOTARD, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA, Christian VABRE

Secrétaire de séance:

Le Quorum n'ayant pas été atteint, la séance est reportée à une date ultérieure.

**Le Maire
Ghilaine TAFFOREAU**

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 11**Séance du lundi 31 août 2020**

L'an deux mille vingt et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée le 14 août 2020, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA, Christian VABRE**Représentés:** Aude PEROPADRE**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Christian VABRE**Objet: COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -ABROGE ET REMPLACE LA D 2020 013 DU 28 MAI 2020 - D 2020 049**

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une mauvaise formulation de l'article du CGCT ainsi que le nombre de jours d'affichage non conforme à la législation, il convient d'abroger la Délibération D_2020_013 et de la remplacer par une nouvelle délibération.

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Le Maire propose de procéder à la constitution de commissions communales et à la désignation de leur membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales
- Rappelle que le nombre de membres ci-dessous exclut le Maire
- De créer les commissions permanentes suivantes et de désigner ceux qui y siégeront

| COMMISSION | NOM DES MEMBRES |
|--|---|
| TRAVAUX (voirie, chemins communaux, électricité, eau, maintenance et travaux, aménagement gîtes, patrimoine communal) | LE VAYER Didier PEROPADRE Aude DELLA NORA André |
| FINANCES / AFFAIRES JURIDIQUES/ ASSURANCE (budget, dossiers subvention, dossiers juridiques, contrats assurances) | LACUBE Daniel TOUMIAT Nadia CHOTARD Jean-Pierre VABRE Christian |
| URBANISME / SECURITE / PROPRETE URBAINE (entretien du village, fleurissement, environnement, coordination des équipes techniques, prévention des risques, sécurisation et accessibilité des espaces publics, signalétique, propreté urbaine) | PEREZ Robert PEROPADRE Aude TOUMIAT Nadia DELLA NORA André |
| TOURISME / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / FETES ET CEREMONIES / EVENEMENTS (abbaye, piscine, gîtes, événements culturels et festifs, projets associatifs et avec la population, commémorations) | MARQUEZE Mehielle TOUMIAT Nadia PEROPADRE Aude PEREZ Robert UBEDA Cyril |
| COMMUNICATION / INFORMATIQUE (site internet, réseaux sociaux, support et communication, gazette) | UBEDA Cyril TOUMIAT Nadia LE VAYER Didier |

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT - ABROGE ET REMPLACE LA D 2020 016 - D 2020 050

Madame le Maire informe l'assemblée que le nombre de jours d'affichage étant non conforme à la législation, il convient d'abroger la Délibération D_2020_016 du 28 mai 2020 et de la remplacer par une nouvelle délibération.

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et , d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 150 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° Défendre les intérêts de la Commune dans les actions dirigées contre elle et notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, quel que soit le degré de juridictions et sans aucune restriction. Intenter au nom de la commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts et de ceux des élus et de ses agents dans le cadre de leurs missions l'exigent, et ce à tous les degrés de juridictions et sans aucune restriction.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000€ par année civile.

21° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: RETRAIT DE LA DELIBERATION D_2020_014 PORTANT SUR L'HABILITATION A ESTER EN JUSTICE. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DONNEE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CAS DEFINIS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - D_2020_051

Pour les mêmes raisons que les délibérations précédentes, notamment le nombre de jour d'affichage prévu par la législation, Madame le Maire propose au conseil municipal le retrait de cette délibération d'autant que l'autorisation d'ester en justice est déjà établie par le point 16 des délégations données aux maires, pour lesquels le conseil s'est déjà prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de retirer la délibération D_2020_014 portant sur l'habilitation à ester en justice. Délégation du Conseil Municipal donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - cas définis par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: RENOUELEMENT DE LA CCID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) - D_2020_052

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 juin 2020, il avait été procédé au renouvellement de la commission communale des Impôts Directs (CCID).

Elle informe le conseil qu'il convient maintenant de procéder au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le Conseil communautaire qui a été installé le 11 juillet dispose de 2 mois pour dresser une liste de 40 noms qui sera soumise au directeur départemental des finances publiques qui arrêtera la composition de la CIID.

La commune doit donc proposer 6 noms par ordre de priorité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire propose :

Monsieur Jean-Pierre CHOTARD
Monsieur Bernard DELAPORTE
Madame Mehielle MARQUEZE
Monsieur Christian GAYDA
Monsieur Daniel LACUBE
Monsieur Richard AUDABRAM

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT -
D 2020 053

Madame le Maire rappelle que cette délibération avait été prise lors du conseil du 15 juin 2020. Elle n'avait pas été soumise au contrôle de légalité dans l'attente du second tour des élections municipales et le renouvellement du conseil communautaire. Il convient donc de la reprendre.

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette instance est chargée d'évaluer le coût exact des transferts de compétences des Communes vers la Communauté.

Ce travail est essentiel, puisqu'il détermine le montant de l'attribution de compensation qui remplace le produit de la fiscalité professionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et la remis fermé au Maire .

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Maire de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants pour le Délégué Titulaire.

| | | |
|---|----|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 | |
| A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante | | 2 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 9 | |
| A obtenu.8 voix Christian VABRE | | |
| A obtenu..1 voix Daniel LACUBE | | |

Monsieur Christian VABRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Délégué Titulaire, membre de l'organe délibérant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert.

DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :

Chaque Conseiller à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et la remis fermé au Maire .

Le dépouillement auquel il a été procédé, dès réception par le Maire de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants pour le Délégué Suppléant.

| | | |
|---|----|---|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 | |
| A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante | | 1 |
| Reste pour le nombre de suffrages exprimés | 10 | |
| A obtenu 10 voix Daniel LACUBE | | |

Monsieur Daniel LACUBE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Délégué suppléant, membre de l'organe délibérant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES

TAFFOREAU Ghislaine : l'exposition des artistes Alétois à la salle des consuls a remporté un vif succès. Madame le Maire remercie l'association des artistes pour cette organisation et la mise en place des mesures sanitaires lors de la visite de l'exposition. Une belle initiative à renouveler.

TAFFOREAU Ghislaine : la représentation des artistes "Tiravol" qui n'a pas bénéficié d'une météo clémente s'est finalement déroulée sous le préau de la cour de l'école. Une belle soirée que les spectateurs ont apprécié. Merci aux élus de la commission tourisme, culture et patrimoine et à l'ACCA d'Alet qui s'est mobilisée pour assurer la buvette.

TAFFOREAU Ghislaine : concernant la rentrée des classes, le protocole sanitaire a été mis en place et les services périscolaires (cantine-garderie) seront assurés.

TAFFOREAU Ghislaine : le projet numérique pour les écoles a été envoyé car la date butoir est le 5 septembre 2020. Nous attendons de voir si nous sommes retenus sachant qu'un financement à hauteur de 50% par l'éducation nationale est prévu.

TOUMIAT Nadia : les photos des gîtes pour le site de l'Office de Tourisme de Limoux sont à réactualiser et à leur envoyer.

- la bibliothèque Départementale demande le renouvellement de la convention.

Monsieur Daniel LACUBE quitte la séance à 22h10 pour des obligations professionnelles

- le remplacement du secrétariat de mairie durant les congés de la secrétaire a été effectué par Madame le Maire les matinées ou Madame VOGELS n'était pas présente sur la commune.

- le prochain conseil municipal devrait se tenir le jeudi 17 septembre 2020 à 21h00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU

Nombre de membres

Séance du jeudi 17 septembre 2020

en exercice: 11

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU

Présents : 10

Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA

Votants: 10

Représentés:

Excuses:

Absents: Christian VABRE

Secrétaire de séance: Cyril UBEDA

LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2020 A ETE ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Objet: LANCEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DE TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SYADEN POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - D 2020 054

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la troisième tranche de rénovation de l'éclairage public.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économie d'énergie à noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant projet cadre.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le Syaden. Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet.

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

DESIGNE Monsieur Didier LE VAYER en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DELIBERATION CLOTURANT LA REGIE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL - D 2020 055

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la fermeture de l'établissement thermal et à la clôture du budget annexe "établissement thermal en date du 15 décembre 2014 D_2014_063 Madame le Comptable Public nous demande de bien vouloir clôturer la régie qui n'a eu aucun mouvement depuis 2004.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la clôture de la régie Etablissement Thermal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de clôturer la régie Etablissement thermal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: DELIBERATION RELATIVE A L'OPERATION "UN ETE 100 SPECTACLES DANS L'AUDE" AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE - D 2020 056

Suite à l'appel à projet lancé conjointement par le Département et Arts Vivants 11 visant à venir en soutien au spectacle vivant dans l'Aude, 36 compagnies audoises ont été retenues, pour un catalogue de 100 représentations à programmer sur tout le territoire, cet été.

100 spectacles proposés par 36 compagnies audoises, sur tout le territoire. Le défi "Un été, 100 spectacles pour l'Aude" a été entendu ! Suite à l'appel à projet lancé conjointement par le Département et Arts Vivants 11 visant à venir en soutien au spectacle vivant dans l'Aude, un catalogue de 100 représentations vient en effet d'être édité.

La programmation à destination du grand public, majoritairement financée par le Département, a été mise à disposition des communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent ainsi, si elles se souhaitent, accueillir un spectacle cet été à moindre coût, avec le soutien logistique et matériel de Arts Vivants 11.

Le Département finance à 75% le coût de l'opération

La Municipalité a signé un contrat avec « la compagnie Doroamaï » qui s'est produite le 28 août 2020 dans la cour de l'Ecole.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département dont le plan de financement sera le suivant.

Coût total de l'opération : 810 €

Département 75% : 607€50

Commune 25 % : 202€50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, concernant l'opération « un été, 100 spectacles pour l'Aude ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: CASINO D'ALET LES BAINS - REVISION DES PRELEVEMENTS AU 1-11-2020 - D 2020 057

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suivant les dispositions de l'article 11-1 de la convention de délégation du service public du Casino, le prélèvement sur les recettes ordinaires versé à la collectivité est calculé sur une assiette constituée du produit brut des jeux cumulés depuis le début de chaque exercice comptable du Casino (1er novembre - 31 octobre), diminué des abattements légaux.

Les taux de 6%, 10% et 15% sont respectivement appliqués à chacune des trois tranches de cette assiette.

Conformément à l'article 14 de cette même convention, les montants exprimés en euros doivent être révisés annuellement au 1er novembre de chaque année d'application de la convention par indexation sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour le mois de juillet de chaque année précédant l'exercice des montants.

L'indice des prix à la consommation de juillet 2019 étant de 133.55, il convient de prendre un avenant stipulant que les nouvelles tranches de l'assiette seront les suivantes à compter du 1er novembre 2020 :

- tranche de 0 Euros à 1 103 354 Euros au taux de 6 %
- tranche de 1 103 355 Euros à 2 230 982 Euros au taux de 10 %
- tranche de 2 230 983 Euros au taux de 15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que l'indice des prix à la consommation de juillet 2019 étant de 133.55, il convient de prendre un avenant stipulant que les nouvelles tranches de l'assiette seront les suivantes à compter du 1er novembre 2020.

- tranche de 0 Euros à 1 103 354 Euros au taux de 6 %
- tranche de 1 103 355 Euros à 2 230 982 Euros au taux de 10 %
- tranche de 2 230 983 Euros au taux de 15 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0
Refus : 0

Objet: DETERMINATION ET APPLICATION D'UN TARIF SUR LA LOCATION MENSUELLE DES GITES - D 2020 058

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que courant décembre 2017, la commission gîtes s'était réunie afin de revoir la tarification des gites. Par délibération en date du 18 janvier 2018 une délibération concernant la nouvelle tarification avait été prise.

Cette délibération autorisée notamment la location des gîtes à partir de 2 nuitées.

Aujourd'hui les locations saisonnières ont été fortement impactées par la crise liée au Covid 19.

Pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur les revenus locatifs de la commune et répondre aux nombreuses demandes de location pour des salariés d'entreprise en déplacement dans la région, au dépannage de personnes dans l'attente de logement ou en besoin urgent de relogement il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif au mois toutes charges comprises Sachant qu'il est impossible d'appliquer les tarifs actuels qui sont des tarifs à la semaine pour des locations de vacances .

Madame le maire, propose au conseil de fixer 2 tarifs :

- Un tarif pour les appartements de type studio ou T2
- Un tarif pour le gîte 352 qui est lui un T3 avec une surface beaucoup plus grande et équipé de 6 couchages

Et pour ces deux tarifs fixés en fonction du type de logement et qui incluent toutes les charges de fixer :

- un tarif Eté du 1^{er} avril au 31 octobre
- un tarif Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

Grille tarifaire proposée :

| GITES | LOYER MENSUEL ETE | LOYER MENSUEL HIVER |
|---|-------------------|---------------------|
| Studio/T2 | 450€ | 500€ |
| Gite 352 | 500€ | 550€ |
| Le montant du loyer sera calculé au « pro rata temporis » de l'occupation sur la base du loyer mensuel fixé | | |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL A PROJET 2020 "LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020" - D 2020 059

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, l'Etat lance un troisième appel à projet destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales. Ce projet se nomme "Label Ecole Numérique 2020".

Ce projet consiste à :

- accompagner spécifiquement les territoires ruraux pour faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires;
- soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'écoles contribuant à la réussite scolaire.
- favoriser la continuité entre l'école et le collège dans les territoires et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

L'Etat finance ce projet par le biais d'une subvention indexée sur le principe du 50%-50% avec un minimum de 3000€ investis par la commune. L'aide de l'Etat est plafonnée à 7000 .

Le plan de financement se décompose comme suit :

coût global de l'action 9 453€

part de la commune 4 726€

subvention Etat 4 727€

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention pour l'appel à projet 2020 "Label Ecole Numérique 2020"

Le conseil municipal Oui Madame le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de mettre en place le projet "Label Ecole Numérique 2020

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer toute les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL DM N°1 - D 2020 060

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'arrêté préfectorale du 3 juillet 2020 portant sur un trop perçu d'un montant de 1905 € de DGF, il est demandé le remboursement. Il convient d'ouvrir des crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

| | | | |
|----------------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| 7419 | Reversement sur D.G.F. | 1905.00 | |
| 611 | Contrats de prestations de services | -1905.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la décision modificative comme exposée ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET-LES-BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Ghislaine TAFFOREAU : l'alarme de l'église a été changée et déconnectée des sonneries d'alertes.

Didier LE VAYER : d'autres tranches de travaux seront elles possible après cette 3ème tranche ? Oui avec un maximum annuel de 25 000 € de participation du SYADEN.

Aude PEROPADRE : la société SALES va mettre la télésurveillance du forage concernant les problèmes techniques et gère également l'alarme intrusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU